

DEPARTEMENT DE L'EURE
ARRONDISSEMENT DE BERNAY
COMMUNE DE SAINT ETIENNE L'ALLIER

**ARRETE TEMPORAIRE
CHAUSSEE RETRECIE
Impasse du caillou Marais**

Monsieur le Maire de Saint Etienne l'Allier (Eure),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221.4,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-25 et R 411-8,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire,

Vu la demande de l'entreprise Groupe ALQUENRY pour des travaux de changement d'appuis téléphoniques (chantier ambulant) commandés par Orange Normandie ref COB-LIE-27

ARRETE

Article 1^{er} : À compter du 03 mars 2019 pendant 90 jours.

Article 2 : La chaussée sera rétrécie le passage des véhicules reste autorisé

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire, sera mise en place par l'entreprise.

Article 4 : Monsieur le Maire de Saint Etienne l'Allier et Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Saint Etienne l'Allier
Le 21 février 2019

Le Maire de Saint Etienne l'Allier
Jean-Charles BEAUCHÉ

